



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX DE FOUILLE D'AÉRATION RÉSEAU GAZ
RUE DU CDT VALLIN**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2021 – 312

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à l'accès et à la circulation des engins nécessaires aux travaux sur le réseau Gaz par l'entreprise SBTP, chemin des Champs Poly, 39570 COURLAOUX

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Afin de permettre les manœuvres et le stationnement des engins de chantiers nécessaires aux travaux de fouille d'aération sur le réseau gaz pour le compte de GRDF (selon avancement du chantier), les mesures suivantes sont prescrites :

Du lundi 15 novembre 2021 à 8h au vendredi 10 décembre 2021 à 17h

Aux abords des n°11, 12, 13, 14 rue du Commandant Vallin

- La chaussée est réduite à une voie,
- La vitesse sera abaissée à 30 km/h,
- Les piétons seront déviés,
- Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2. – Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par la l'entreprise SBTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la 1^{ère} Adjointe est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SBTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 05 novembre 2021
Le Maire, Jean-Louis Millet,
Pour ampliation,
La 1^{ère} Adjointe, Herminia Elineau